

# HAVIAS

CODE D'ÉTHIQUE



# Havas, groupe international de conseil en communication a une responsabilité particulière compte tenu de son influence sur la société et son évolution

Depuis 2009, une démarche de Responsabilité Sociétale coordonnée au niveau groupe a été mise en place, des engagements de progrès et des objectifs ont été définis dont les niveaux d'avancement sont mesurés annuellement.

L'éthique est le socle de cette démarche de Responsabilité Sociétale et le pilier de la conduite des affaires du Groupe.

Doté d'un code d'éthique depuis 2003, Havas a mis à jour son code en 2010 pour mieux répondre aux nouvelles attentes de ses parties prenantes et permettre à ses principes éthiques de servir pleinement sa politique de Responsabilité Sociétale.

Signataire depuis 2003 du Pacte Mondial, Havas réaffirme son attachement aux 10 grands principes définis par l'ONU portant sur le respect des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les valeurs et principes inscrits dans ce code doivent guider l'ensemble des collaborateurs, quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leur région d'implantation, dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

# Sommaire

## **NOS PRINCIPES** **5**

## **1. NOS RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE NOS PARTIES PRENANTES** **8**

- A. Les gouvernements et autorités de régulations en matière de communication
- B. Les salariés
- C. Les clients
- D. Les fournisseurs
- E. Les concurrents
- F. Les actionnaires et les marchés financiers
- G. La société des citoyens consommateurs
- H. L'environnement

## **2. LES MODALITÉS D'APPLICATION DU CODE** **12**

- A. A qui s'adresse ce code ?
- B. Comment est diffusé ce code ?
- C. Les responsabilités particulières des managers
- D. Les conséquences d'un manquement au code
- E. Comment signaler un manquement ?

1

1. NOS PRINCIPES

# 1. NOS PRINCIPES

Ce code d'éthique s'appuie sur les principes suivants, principes qui se doivent d'être respectés par l'ensemble des collaborateurs.

## **Le respect des lois et des réglementations**

C'est le minimum attendu de la part des collaborateurs du Groupe, dans quelque domaine que ce soit (droits commercial, social, financier, boursier, spécifique au secteur de la communication...), quels que soient le périmètre d'application des lois et réglementations (international, national ou local) et la région d'implantation.

## **L'honnêteté et l'intégrité dans la conduite des affaires**

Les pratiques, comportements et relations commerciales du personnel doivent être guidées par des normes légales et éthiques. Toute pratique de corruption, active ou passive, est formellement proscrite.

Sont formellement interdits tout versement occulte, direct ou indirect et tout cadeau dont la valeur excéderait celle couramment admise. Il est de même interdit à l'ensemble des collaborateurs, au titre de ses fonctions exercées dans le Groupe, d'accepter tout cadeau de valeur sous quelque forme que ce soit.

## **Le respect des règles déontologiques régissant le secteur de la communication**

Au-delà des lois et réglementations relatives aux activités de communication, les collaborateurs doivent être informés des évolutions des codes et règles déontologiques édictées par les Autorités de régulation, qu'elles soient locales, nationales ou supranationales, et les respecter.

## **Le respect de l'individu**

Les relations des collaborateurs, entre eux et avec les représentants des parties prenantes doivent être fondées en toute circonstance sur le respect de la dignité et des droits de chacun.

## **La préservation des intérêts du Groupe en toute circonstance qu'il s'agisse de l'usage des biens, ressources ou informations propres à l'entreprise ou dans le cas de conflit d'intérêt**

Chaque collaborateur est responsable de la préservation des biens et des ressources du groupe qui lui sont confiés et de leur strict usage dans le cadre de ses fonctions. Aucune information à caractère confidentiel concernant les activités du groupe ne doit être utilisée ou communiquée sans autorisation de la Direction Générale.

Chaque collaborateur doit éviter toute situation ou activité pouvant aboutir à des conflits d'intérêt avec le groupe. Il y a «conflits d'intérêts» lorsque les intérêts privés d'une personne interfèrent, sont susceptibles de ou paraissent interférer, d'une manière ou d'une autre, avec ceux d'Havas. Un tel conflit peut exister lorsque les activités ou les relations d'un collaborateur ou d'un mandataire, remettent en cause sa capacité à prendre des décisions impartiales, au mieux des intérêts du groupe.

## **La transparence et la pertinence des informations communiquées**

Groupe de conseil en communication, Havas et l'ensemble de ses collaborateurs se doivent d'être exemplaires quant à la précision et la pertinence des informations diffusées à l'attention de nos parties prenantes.

## **Le respect de l'environnement**

Nos pratiques de fonctionnement interne et d'achats doivent être guidées par le respect de l'environnement et la volonté de diminuer nos impacts environnementaux.

Nos références internationales en matière d'éthique sont :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et la Convention européenne des droits de l'homme,
- Les différentes conventions de l'Organisation internationale du travail, en particulier les conventions 29, 105, 138, 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (sécurité et santé des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective),
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- La convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant,
- Code de l'ICC (Chambre de Commerce Internationale).

# 2

## 2. NOS RESPONSABILITIÉS À L'ÉGARD DE NOS PARTIES PRENANTES

# 2. NOS RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE NOS PARTIES PRENANTES

**Au-delà de ces principes, le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard de :**

## **A. Les gouvernements et autorités de régulation en matière de communication**

L'ensemble des collaborateurs doit se conformer à la législation, la réglementation et les autres règles de droit en vigueur dans les villes, états et pays dans lesquels ils travaillent. Respecter la loi, dans la lettre et l'esprit, est le minimum requis par notre démarche éthique.

Havas et l'ensemble de ses collaborateurs doivent également entretenir des relations irréprochables avec les autorités et appliquer les réglementations applicables en matière de lobbying ou de tentative d'influence des représentants d'un gouvernement.

Au-delà des lois et des réglementations, l'ensemble des collaborateurs du Groupe se doit d'appliquer l'ensemble des règles éthiques et déontologiques, locales ou supranationales régulant le secteur de la communication. Les références dans ce domaine sont :

- IAA position statements (International Advertising Association).
- Code consolidé sur les pratiques de publicité et de communication marketing (International Chamber of Commerce).
- Code of ethics (European Association of Communication Agencies).
- Tous les codes et règles déontologiques développés par les autorités de régulation locales (ARPP en France, ISA au UK,...), qu'ils soient sectoriels, thématiques ou liés à un support de communication spécifique.

Dans toutes les entités du Groupe, les managers ont, à cet effet, un devoir d'information de l'ensemble de leurs collaborateurs sur les contenus et évolutions de l'ensemble des lois et règles déontologiques applicables en général

et, en particulier, celles régissant notre secteur d'activité.

## **B. Les salariés**

Groupe de conseil en communication, Havas considère ses salariés et, plus largement, toutes les personnes travaillant en son nom, comme sa principale richesse.

Tout salarié doit recevoir l'information nécessaire qui lui permette de bien identifier et comprendre le cadre de sa mission ainsi que son niveau de responsabilité.

Au-delà des principes de respect des Droits Humains et de l'application stricte du Droit social applicable localement, le Groupe doit à ses salariés des conditions de travail dignes et motivantes. De même, chaque collaborateur se doit de s'assurer que son comportement ne nuit pas à la qualité de l'environnement de travail pour ses collègues.

Le Groupe lutte contre toute forme de harcèlement ou d'intimidation.

Plus largement, le Groupe est conscient de sa responsabilité sur les conditions de vie de ses salariés et s'attache à leur fournir ainsi qu'à leur famille des assurances sociales de qualité et cela, quel que soit le système public de couverture sociale applicable localement.

Le Groupe encourage le dialogue social et l'exercice des libertés syndicales.

Le Groupe promeut l'employabilité et l'évolution formation et de gestion de carrière formalisées et accessibles à tous.

Le Groupe est particulièrement attaché au principe de l'égalité des chances et d'équité en matière de rémunération, combat toute forme de discrimination et est résolument engagé dans une démarche de promotion de la diversité.

## **C. Les clients**

Le Groupe doit à ses clients professionnalisme, pertinence et impartialité en matière de Conseil en communication.

Les relations avec les clients doivent être fondées sur l'intégrité, la loyauté et la confiance réciproque.

Les pots-de-vin, commissions occultes ou toute autre forme de paiement illicite, direct ou indirect, à tout représentant d'un client ou prospect dans le but d'obtenir un marché sont strictement interdits.

Havas et l'ensemble de ses collaborateurs se doivent également d'être irréprochables quant au respect de la confidentialité des données qui lui sont confiées par ses clients ou prospects.

Le Groupe se doit de prémunir ses clients de tout risque juridique ou réputationnel induit par les actions de communication qu'il met en œuvre pour leur compte. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des collaborateurs de Havas doit être tenu régulièrement informé des cadres juridiques et déontologiques en vigueur s'appliquant aux problématiques de communication des clients.

Le Groupe s'engage plus largement à intégrer toutes les compétences requises pour accompagner ses clients vers des modes de communication plus éthiques et responsables.

## **D. Les fournisseurs**

Le groupe Havas fait appel à un très grand nombre de sous-traitants, notamment dans le cadre de la réalisation d'actions de communication.

Le choix des fournisseurs de biens et de services doit être fondé sur des critères de qualité, de coût mais aussi des critères environnementaux et d'exigences en matière sociale et de droits humains. Ces choix s'opèrent, chaque fois que nécessaire, après une mise en concurrence préalable transparente et loyale.

Les Collaborateurs du Groupe doivent se conformer dans toute relation avec un fournisseur au respect des lois et réglementations, en particulier en matière de corruption. Les

collaborateurs, ainsi que les membres de leur famille, ne doivent pas accepter de la part des fournisseurs des cadeaux de valeur (qu'il s'agisse de sommes d'argent, de réductions commerciales, d'invitations ou de traitement de faveur à titre personnel).

Des cadeaux ne pourront être acceptés ou offerts qu'à la condition d'être de faible valeur et après autorisation du supérieur hiérarchique. Tout collaborateur doit être pleinement conscient que tout cadeau ou avantage proposé à titre personnel par un fournisseur peut être source de conflit d'intérêt.

Le Groupe demande à ses fournisseurs de partager ses principes éthiques, en particulier en matière environnementale, sociale, de droits humains, de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Lorsque dans le cadre de production publicitaire le Groupe doit mettre en scène des enfants, il est, particulièrement vigilant sur leur bien-être et les modalités de leur rémunération (au-delà du respect des principes et Conventions internationales et des réglementations locales).

## **E. Les concurrents**

Le Groupe est attaché à la libre concurrence. Tous les collaborateurs se doivent d'avoir des pratiques commerciales loyales et une obéissance stricte au droit de la concurrence, aux lois antitrust et anti-monopoles de tous les pays, états et localités dans lesquels le Groupe est implanté.

Le Groupe considère qu'il est important d'apporter sa contribution à l'évolution du secteur d'activité et de travailler en partenariat avec ses concurrents, en particulier dans le cadre des organisations professionnelles.

## **F. Les actionnaire et les marchés financiers**

Le Groupe doit à ses actionnaires une optimisation de la valeur économique créée, tant en termes de croissance du capital que de rentabilité de l'investissement, ainsi qu'une utilisation irréprochable de ses ressources.

Havas applique les principes d'un gouvernement d'entreprise responsable soucieux de la transparence de sa gestion et de sa direction.

Il doit à ses actionnaires et aux marchés financiers une information sincère, fidèle, exacte et ponctuelle.

Le droit boursier interdit strictement aux collaborateurs et mandataires sociaux d'acheter ou de vendre des titres de Havas ou de ses clients lorsqu'ils sont en possession d'informations confidentielles «sensibles» ou «significatives» sur ces derniers. De même, il est interdit de divulguer ces informations à un membre de sa famille, un ami ou toute autre personne. Ces actes peuvent constituer un «délit d'initié» et peuvent mettre en jeu la responsabilité du Groupe. Ils sont passibles de poursuites judiciaires.

### **G. La société des citoyens-consommateurs**

Le Groupe est conscient de son influence et de sa responsabilité à l'égard de la société civile qui constitue les cibles, directes ou indirectes, de ses actions de communication.

Il doit à la société une communication honnête, éthique et responsable. Au-delà des réglementations et codes déontologiques en vigueur, Havas a défini les principes d'une communication responsable et demande à ses collaborateurs d'accompagner ses clients dans cette voie.

### **Une communication responsable :**

- Suppose une écoute préalable de l'ensemble des parties prenantes et une attention particulière à l'égard des cibles de communication;
- Repose sur des principes éthiques, tant sur les moyens et méthodes utilisées que sur les informations délivrées;
- Est conçue avec la préoccupation de minimiser ses impacts environnementaux, sociaux et sociétaux. Elle doit sur ce dernier point être particulièrement vigilante sur les valeurs et représentations mises en avant;
- Peut contribuer activement à construire un nouveau modèle de communication plus en phase avec le développement durable.

*(Pour plus de détails, voir le site [Havasgroup.com](http://Havasgroup.com), partie RSE)*

### **H. L'environnement**

Dans le cadre de sa politique de RSE, Havas est engagé dans une démarche de diminution de ses impacts environnementaux :

- Impacts directs, liés à son fonctionnement avec des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effets de serre et de ses déchets;
- Impacts indirects, liés à ses actions de communication qui mettent en oeuvre des principes d'écoconception.

*(Pour plus de détails, voir le site [Havasgroup.com](http://Havasgroup.com), partie RSE)*

# 3

## 3. LES MODALITÉS D'APPLICATION DU CODE ÉTHIQUE

# 3. LES MODALITÉS D'APPLICATION DU CODE ÉTHIQUE

## A. À qui s'adresse ce code ?

Ce code d'éthique s'applique à l'ensemble des filiales du groupe dont Havas détient 50% ou plus du capital. Il s'adresse à l'ensemble des salariés mais aussi freelances, intérimaires ou sous-traitants agissant au nom d'une des sociétés du groupe.

## B. Comment est diffusé ce code ?

Ce code d'éthique a fait l'objet d'une communication générale à l'ensemble des Agences du groupe. Il est remis à chaque nouveau collaborateur dans le cadre des procédures d'accueil des nouveaux arrivants.

Il est accessible sur l'intranet du groupe et dans le Guide des procédures Groupe.

## C. Les responsabilités particulières des managers

Les managers ont le devoir d'informer leurs collaborateurs sur les principes éthiques contenus dans le code et de contrôler la bonne application et le respect du Code.

Ils ont également un devoir d'exemplarité et nous leur demandons, à ce titre, une conduite irréprochable.

Ils doivent également signaler sans délai à la holding Havas SAS tout manquement grave constaté.

## D. Les conséquences d'un manquement au Code

Tout manquement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement du collaborateur voire, dans le cas où le manquement porterait gravement préjudice à Havas (que ce soit en termes juridiques, financiers ou réputationnels) à des poursuites judiciaires.

## E. Comment signaler un manquement ?

Si un salarié est témoin ou estime de bonne foi être informé d'un manquement grave à ce code, il peut le signaler à sa hiérarchie ou, si cela ne semble pas possible ou satisfaisant en termes de suivi, il peut alors contacter par courrier :

### HAVAS

Secrétariat Général du Groupe HAVAS  
À l'attention de Mr Michel DOBKINE  
29-30 Quai de Dion Bouton  
92817 Puteaux Cedex

Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [compliance@havas.com](mailto:compliance@havas.com)

Ou via la plateforme d'alerte, disponible à l'adresse suivante : [havas.integrityline.com](https://havas.integrityline.com)

**Les modalités de signalement d'un manquement sont précisées dans la procédure de recueil et de traitement des alertes du Groupe Havas.**

The background of the image is a vibrant red color, divided into four quadrants by a white cross that meets at the center. The quadrants are formed by diagonal lines extending from the corners towards the center.

**HAVAS**